



Numéro de l'acte	2024-142-DGSMM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.2.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-142

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE / CHOIX DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires Générales, Personnel Communal, Elections, Vie Associative

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance, l'employeur doit verser une participation obligatoire de 7 € au minimum par mois et par agent.

3 procédures sont possibles :

- La labellisation : consiste pour l'agent à souscrire un contrat portant un label délivré par un organisme national ;

OU

- La convention de participation : Le CDG 62 au terme d'une procédure de mise en concurrence a mis en place une convention de participation en prévoyance et en santé et permet aux employeurs locaux qui le souhaitent de répondre à leurs obligations ;

OU

- Contrat collectif conclu après mise en concurrence via un marché public,

Le Comité Social Territorial consulté sur cette question le 10 décembre 2024 a émis un avis favorable sur : la 1^{ère} proposition, à **savoir la labellisation.**

Considérant que la collectivité souhaite apporter un soutien financier aux agents municipaux afin qu'ils puissent souscrire à une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PARTICIPE au financement des cotisations des agents pour la prévoyance ;

ARTICLE 2 : FIXE le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : 7 euros brut ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 0 |
| - Abstentions | 0 |

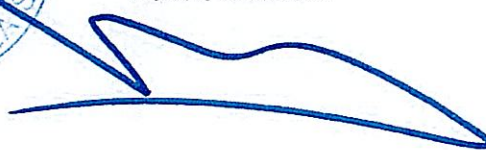
Fait à ARQUES

Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU

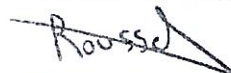


Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **19 DEC. 2024** et publication ou
notification le **19 DEC. 2024**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.